

DICRIM

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver
soigneusement
ce document

CANY-BARVILLE

SEINE-MARITIME

La commune de **CANY-BARVILLE** est exposée à :

■ 2 risques naturels

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à **CANY-BARVILLE** : inondation, mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Jean-Pierre THÉVENOT



Inondation



Mouvement de terrain

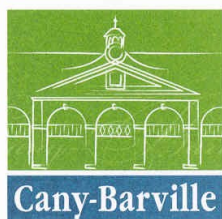
■ 2 risques technologiques



Nucléaire



Transport de matières
dangereuses



Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en mars 2009 par la commune de **CANY-BARVILLE** au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76), en collaboration avec la direction départementale de l'équipement, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le service départemental d'incendie et de secours.



PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

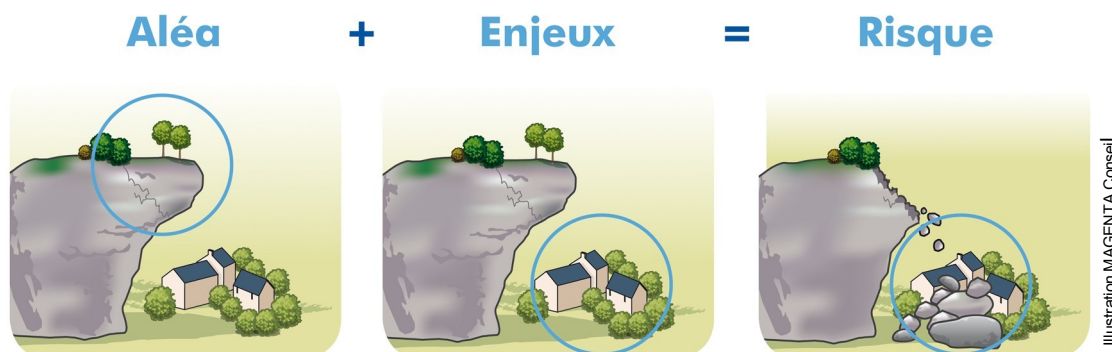
- **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que **"les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent."** Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**

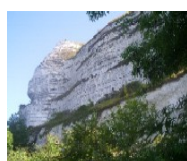
Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de
matières dangereuses



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

coupez le gaz
et
l'électricité

montez à pied
dans les étages

**écoutez
la radio**

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

libérez les lignes
pour les secours

Situation du risque à CANY-BARVILLE

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés aux crues de la Durdent, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :
 - octobre 1994 : arrêté du 18/08/1995
 - décembre 1994 : arrêté du 26/12/1995
 - janvier 1995 : arrêté du 06/02/1995
 - décembre 1999 : arrêtés du 29/12/1999 et du 07/02/2000
- Lors des événements de janvier 1995, une quinzaine d'habitations du centre bourg a été touchée. La voirie a été endommagée suite à la détérioration d'une berge.

Prévention

- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur la vallée de la Durdent a été approuvé le 7 mars 2002. La commune de CANY-BARVILLE est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document régit l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Le Syndicat mixte du bassin versant de la Durdent réalise des études et travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble de la vallée et du bassin versant.



Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

Situation du risque à CANY-BARVILLE

- Dans le cadre de l'élaboration du plan d'occupation des sols en 1998, une trentaine d'indices de cavités souterraines a été recensée.
- 5 autres indices ont été répertoriés par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) (source : www.bdcavite.net et www.bdmvt.net). En juillet 2006, lors de la réalisation de l'inventaire des cavités souterraines d'une commune voisine, 2 indices supplémentaires ont été recensés.
- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classées aux archives départementales, 7 ouvertures de carrières sont recensées mais leur localisation n'est pas précisée.

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- La cartographie réalisée dans ce document n'est pas exhaustive. Elle est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).



Le risque nucléaire

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

Les principales consignes de sécurité du risque nucléaire



Situation du risque à CANY-BARVILLE

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY.

La présence du Centre national de production nucléaire (CNPE) de PALUEL situé à proximité de la commune de CANY-BARVILLE (entre 5 et 10 km) justifie que ce risque soit pris en compte.

Prévention

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

- **des plans de secours** sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - **le plan d'urgence interne (PUI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire,

- le **plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.

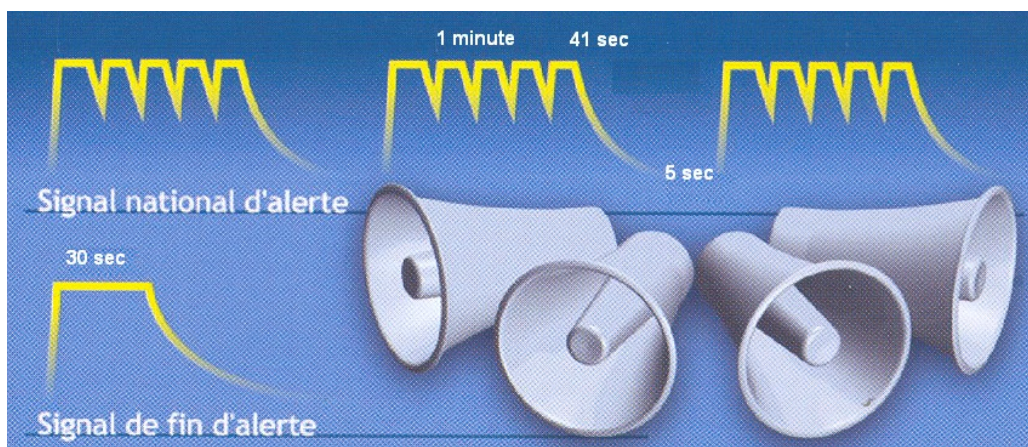
- **La commission locale d'information (CLI)** sur les centrales nucléaires participe à de nombreuses actions :
 - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
 - réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
 - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.
- **Le plan particulier d'intervention (PPI) du CNPE de PALUEL** a été arrêté par le préfet en 2005. Chaque entreprise intégrée dans un plan particulier d'intervention (PPI) est munie de **sirènes d'alerte**. Des essais de ces sirènes sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00**. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement industriel à risque.

L'alerte

Le **son d'alerte** consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

La fin d'alerte

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant 30 secondes



- **En cas d'accident nucléaire majeur**, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes installées sur la centrale nucléaire. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'État par tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, panneaux d'affichage, automates d'appel...).
- **Des actions de formation** et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau "risques majeurs et environnement" de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (**PPMS**).

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Education nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.



Le risque lié au transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



Situation du risque à CANY-BARVILLE

Le transport de matières dangereuses à CANY-BARVILLE a lieu par voie routière.

- Le principal axe routier concerné est la route départementale D 925.

Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- **la formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident.

La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Pas de vigilance particulière



Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'**affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.

Commune de CANY BARVILLE

département de la Seine-Maritime


zone exposée
aux inondations


présence de
cavités souterraines
marnières


abords
d'unité nucléaire


transport de
marchandises dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

abritez-vous
*take shelter
resguardese*

écoutez la radio
*listen to the radio
escuche la radio*

France BLEU Haute-Normandie..... 103.2 FM
France Inter 91.4 FM
RESONANCE..... 101.3 FM

respectez les consignes
*follow the instructions
respete las consignas*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
*don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

pour en savoir plus, consultez
> à la mairie, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
> sur internet : www-prim.net

Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

☎ 02.35.97.71.44

Mairie de CANY-BARVILLE

☎ 02.32.76.50.00

Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC)
www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

☎ 02.35.58.53.27

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
www.seine-maritime.equipement.gouv.fr

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
www.bdcavite.net

☎ 08.92.68.02.76

Répondeur Météo-France www.meteofrance.com

Risques technologiques

☎ 02.35.52.32.00

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
www.haute-normandie.drire.gouv.fr

www.asn.fr

site Internet de l'Autorité de sûreté nucléaire

www.prim.net

Site Internet du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

<http://rme.ac-rouen.fr>

Site Internet de l'Académie de Rouen

Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 102.2 FM

FRANCE INTER: 91 FM

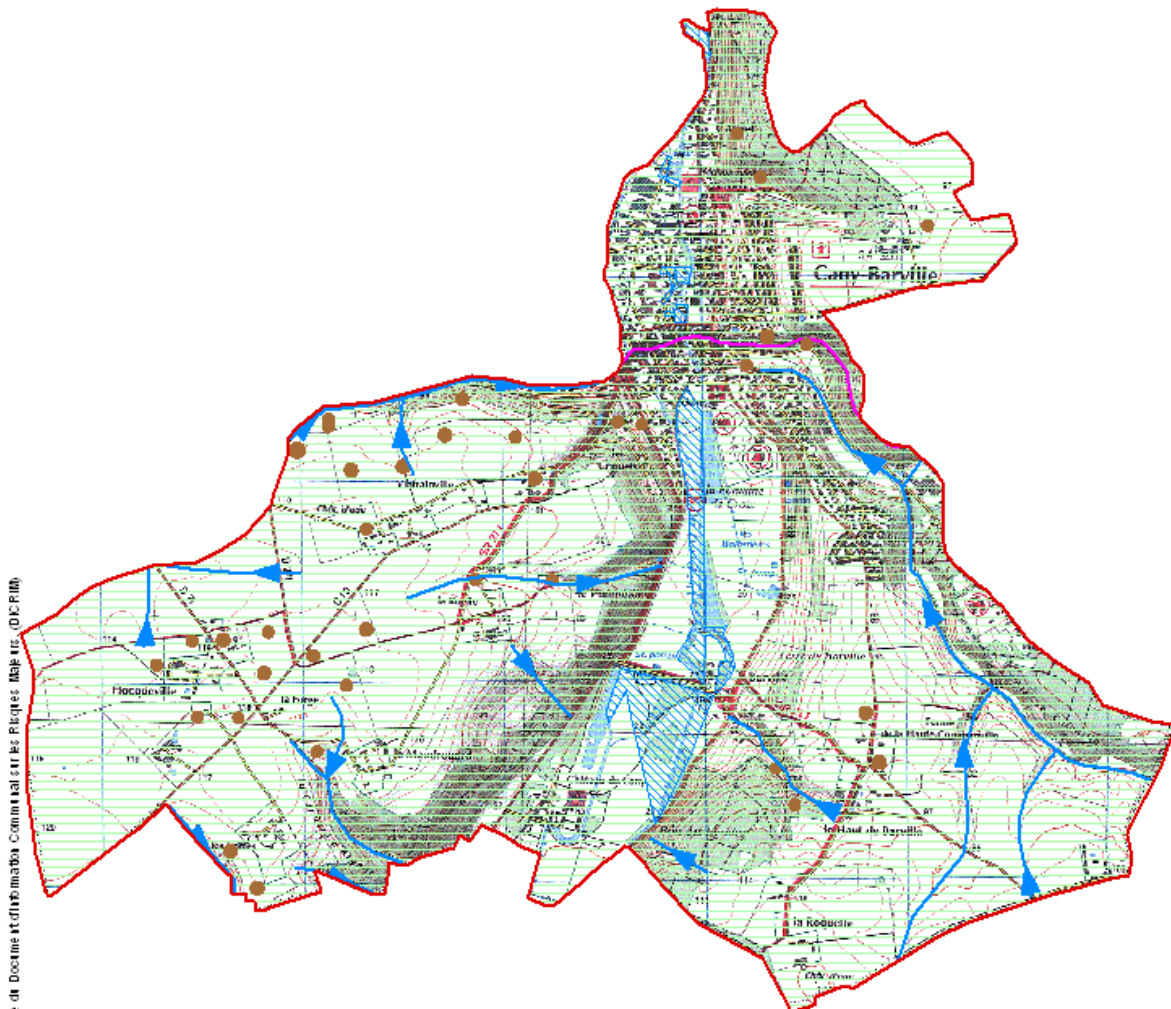
RESONANCE: 101.3 FM

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers



CANY-BARVILLE

Risques :
Transport de Matières Dangereuses
Nucléaire
Mouvement de terrain



Cartographie de Doctrine et d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)

LEGENDE

Risques technologiques

— Nucléaire

Transports de matières dangereuses

— Routier

Risques naturels

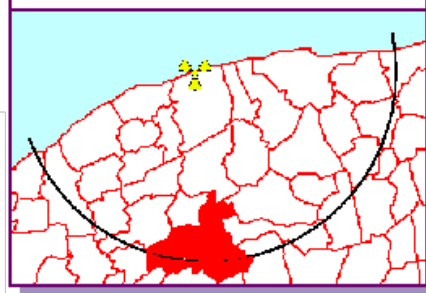
— Axes de ruissellement

— Inondation

● Indice de cavité souterraine
(quelque soit la nature du terrain, il est susceptible d'être miné)

0 250 500 Mètres

Périmètre de 10 km autour du CNPE de Paluel



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en avril 2008, en fonction des connaissances et des documents de référence.



Scal 25 - 2005
© C N - Paris - 2008
Autorisation n° 13-08001

Préfecture de la Seine-Maritime
Cartographie - SIRAGED-PC
avril 2008